

Département de Loir-et-Cher  
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

15/09/2021

*Séance du 23 septembre 2021*

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 16 septembre 2021.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Annik MOREL - Patrick MOREL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Jocelyne DELLA PUPPA - Evelyne CAIL

**Était absent excusé :** Guy DUCHOSSOIS (ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET)

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b><u>N° 61/2021</u></b>	<b>Objet :</b> <b>ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER</b>	<b>4. Fonction Publique 4.1 personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.</b>
--------------------------	---	---

La Maire rappelle :

- l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

La maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- De décider :

article 1<sup>er</sup> : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT-HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis ; Tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : taux 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non-titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption /paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : taux 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation applicable à toutes catégories (CNRACL et IRCANTEC) de personnels assurés:

- traitement indiciaire brut
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)
- les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFFSEP)
- les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du centre de gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher aux conditions mentionnées ci-dessus :

assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT-HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

- d'autoriser la Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 29/09/2021  
et de la publication le 29/09/2021



La Maire,

Françoise PLAT

